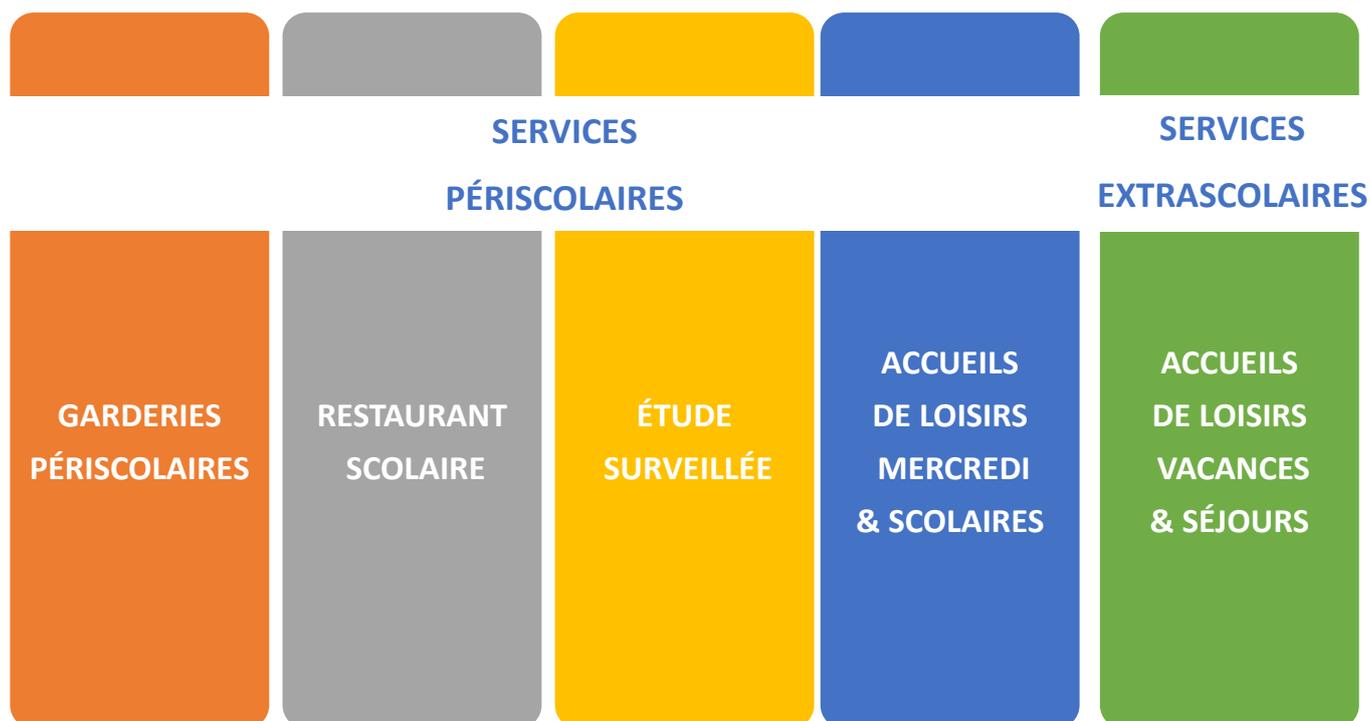




**SERVICES
PERICOLAIRES
& EXTRASCOLAIRES**
Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et le fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Janzé.

L'accueil au sein de ces services impose l'adhésion de l'enfant et de ses responsables légaux à ce règlement.



SOMMAIRE

1 - Dispositions communes à tous les services périscolaires et extrascolaires

- 1.1 Portail Familles
- 1.2 Tarifs municipaux
- 1.3 Facturation
- 1.4 Encadrement
- 1.5 « Vivre Ensemble » (Discipline et règles de vie)
- 1.6 Absences
- 1.7 Carte Pass
- 1.8 Personnes autorisées
- 1.9 Le transport scolaire
- 1.10 Les repas, goûters
- 1.11 Santé (PAI, Médicaments)
- 1.12 Droits à l'image
- 1.13 Informatique et libertés
- 1.14 Objets personnels
- 1.15 Assurance

2 - Garderies et étude surveillée

- 2.1 L'accueil du matin
- 2.2 L'accueil du soir
- 2.3 L'accueil du mercredi midi
- 2.4 L'étude surveillée

3 - Le temps du midi

- 3.1 Services de restauration
- 3.2 Les animations méridiennes

4 - Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

- 4.1 L'Accueil de Loisirs périscolaire « TAP La Marelle »
- 4.2 L'accueil de Loisirs périscolaire « TAP le Chat Perché »
- 4.3 Les accueils de Loisirs périscolaire (mercredis après-midi)
 - 4.3.1 *L'accueil de Loisirs périscolaire « les Petites Canailles » 2.5ans-5 ans*
 - 4.3.2 *L'accueil de Loisirs périscolaire « la Maison des Zouzous » 6 ans-10 ans*
- 4.4 Les accueils de Loisirs extrascolaires (vacances scolaires)
 - 4.4.1 *L'accueil de Loisirs extrascolaire « les Petites Canailles » 2.5ans-5 ans*
 - 4.4.2 *L'accueil de Loisirs extrascolaire « la Maison des Zouzous » 2.5ans-5 ans*
- 4.5 L'accueil de Loisirs « Espace Jeunes » (mercredi & vacances scolaires)
- 4.6 Les séjours d'été

5 - Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

6 - Communication du règlement intérieur

COORDONNÉES

Adjointe aux Affaires Scolaires :

Madame Anne JOULAIN (services périscolaires)

☎ 02 99 47 51 95

Adjointe à l'enfance et la Jeunesse :

Madame Valérie LEBLOND (services extrascolaires)

☎ 02 99 47 51 95.

Service Enfance Jeunesse Scolaire Municipal Responsable de service : Sophie JEZEQUEL-BRIEND Assistante Administrative : Sandrine JANVIER ☎ 02 99 47 51 95 – sej@janze.fr	
Du lundi au mercredi : 9h-12h – 14h-17h - Le jeudi : 14h-17h - Le vendredi 9h-12h – 14h-16h	
Contacts	Coordonnées
Accueils de loisirs	Les Petites Canailles : Béatrice QUINSON 16 Bd Plazanet / ☎ 02 99 47 31 93 <i>Mercredis et vacances scolaires</i> La Maison des Zouzous : Stéphanie LÉBEAUPIN 5 avenue du Général de Gaulle - Espace Brûlon / ☎ 02 99 47 33 79 <i>Mercredis et vacances scolaires</i> Espace jeunes : Marion CORNACCHIA Allée de l'Yve / ☎ 02 99 47 18 87 <i>Mercredis et vacances scolaires</i>
TAP maternels La Marelle et élémentaires Chat Perché	☎ 07 61 39 06 07 (référente Béatrice QUINSON)
Restaurant scolaire	☎ 02 99 47 51 95
Garderie	☎ 02 99 47 31 93 (sur les horaires d'ouvertures)
Étude	☎ 06 77 59 86 62
Conseil Municipal des Jeunes	☎ 07 61 39 06 07 (référente Béatrice QUINSON) lespetitescanailles@janze.fr
Inscription école	☎ 02 99 47 51 95
Inscription école hors commune	☎ 02 99 47 51 96 Mme Loisel en Mairie
Trésor Public	Rue Aristide Bréal ☎ 02 99 47 01 10

1 - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le présent document est destiné aux parents d'élèves. Il a vocation à exposer le règlement intérieur des différents temps périscolaires du matin, du midi, des après-midis et du soir dans les écoles publiques de la ville de Janzé, La Marelle et Le Chat Perché. Il précise également le règlement des temps extrascolaires au sein des accueils de loisirs, des séjours, au Conseil Municipal des Jeunes. L'ensemble de ces services sont gérés par la ville de Janzé.

Pour le détail des modes de fonctionnement de ces services, des modalités d'inscription, veuillez-vous référer au livret « *présentation et modalités de participation des services périscolaires et extrascolaires* », en ligne sur le portail familles.

1.1 Portail Familles

La Ville de Janzé propose un portail internet aux familles accessible à l'adresse suivante : <http://janze.portail-famille.net>

L'objectif est de faciliter les **démarches administratives** des familles, ainsi que les **réservations** concernant les différents services périscolaires et extrascolaires (restaurant scolaire, accueils de loisirs). L'actualisation des dossiers administratifs des enfants (adresse, téléphone, infos santé, personnes autorisées, ...) est également à effectuer directement par la famille sur le portail.

1.2 Tarifs municipaux

Pour les différents services, des tarifs sont applicables en fonction de la commune de résidence principale de la famille, de début septembre à fin août.

Les tarifs sont revus chaque année et votés par le conseil municipal. Ils sont accessibles sur le portail familles dès la mi-juillet (*Cf. la grille tarifaire sur le portail familles*).

Le tarif de la restauration scolaire et des accueils de loisirs varie en fonction du quotient familial (*Cf. attestation CAF à fournir avec les documents de rentrée*).

1.3 Facturation

Le coût des services est facturé mensuellement en fonction de la présence de l'enfant et des réservations dûes.

Une facture unique (regroupant l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires) mensuelle est envoyée au domicile de la famille. A noter, les factures sont éditées au début du mois suivant le mois des consommations. Ex : la facture des consommations de janvier sera envoyée mi-février. Les factures sont disponibles sur les comptes famille via le portail.

Le règlement s'effectue à réception de la facture à la Trésorerie de Janzé (3 rue Pierre Aristide Bréal JANZÉ) en n'oubliant pas de joindre le papillon détachable de la facture. Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique (renseignements auprès du service Enfance Jeunesse Scolaire).

1.4 Encadrement

Le service Enfance Jeunesse Scolaire a la charge de l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Une responsable de service et des directeurs de sites en lien avec les différents intervenants veillent à leur bon déroulement. Les équipes sont composées du directeur, d'agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), d'intervenants professionnels, d'animateurs diplômés, d'éducateurs sportifs, de toute autres personnes qualifiées pour assurer un service de qualité auprès des enfants.

Le travail de coéducation mené est inscrit dans le projet éducatif du territoire (PEDT), en partenariat avec les écoles et les associations des parents d'élèves.

1.5 « Vivre Ensemble » (Discipline et règles de vie)

Les équipes du service Enfance Jeunesse Scolaire participent, par leur engagement auprès des enfants, à instaurer et à maintenir une ambiance agréable. Les temps périscolaires et extrascolaires sont des temps facultatifs, de détente, de loisirs, de restauration, de repos dans l'attente de retrouver sa famille. Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Les règles de vie sont définies au travers d'un règlement dit « *simplifié* » pour les enfants, remis et expliqué à chaque enfant et servant d'outil de régulation.

Les temps périscolaires et extrascolaires ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux, le matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents ;
- Ses camarades et leur temps de loisirs ;
- Les agents : l'enfant doit tenir compte des consignes, des remarques et des sanctions.

Les équipes éducatives du SEJS sanctionnent un acte, un comportement qui n'est pas en adéquation avec le *Vivre Ensemble*, tel que défini à travers ce règlement. Les équipes font preuve de bienveillance, de fermeté, de justesse et d'équité, sans chercher à humilier, à violenter l'enfant, sans esprit de vengeance, sans rancœur, dans le respect des droits de l'enfant.

La sanction souligne une transgression effective de l'enfant ; elle vient souligner une "faute, un comportement" clairement établis. La **sanction se veut éducative**. Elle est établie et connue de l'enfant, avant toute transgression.

Une prise de connaissance du règlement et un engagement à le respecter, impliquent la signature des responsables légaux sont nécessaires.

Les équipes veilleront à ce que la sanction ne soit jamais collective et qu'elle ne s'adresse qu'aux enfants ayant transgressé une règle.

Enfin, la **sanction est proportionnelle à la faute et tient compte d'éventuelles répétitions** (Cf. *échelle de sanctions_6 niveaux*).

Rôle de l'animateur : dialogue avec l'enfant	1^{er} niveau	RAPPEL DE LA RÈGLE	L'enfant, explique la règle qu'il a transgressé ; L'enfant répare son erreur.
	2^{ème} niveau	RAPPEL avec RESTRICTION(s)	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur ; Il perd momentanément un droit : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Droit de jouer pendant 5 ou 10 mn ;</i> - <i>Droit de manger avec ses amis pendant un repas ;</i> - <i>Droit d'utiliser les jeux dans la cour pendant la récréation ;</i> - ...
	3^{ème} niveau	1^{er} AVERTISSEMENT Les parents sont informés (signature de la fiche de réflexion)	<ul style="list-style-type: none"> - L'enfant cesse toute activité en cours; - Il est reçu par l'animateur et/ou le responsable d'équipe ; - Avec l'aide d'un adulte, l'enfant remplit une 1^{ère} fiche de réflexion et propose une réparation. La fiche est signée par les parents et retournée au SEJS.
Service Enfance Jeunesse Scolaire	4^{ème} niveau	2^{ème} AVERTISSEMENT Les parents sont convoqués par la responsable du SEJS + Élu(e) aux Affaires Scolaires	L'enfant remplit une 2^{ème} fiche de réflexion en présence du responsable d'équipe ; ☞ La famille est convoquée par la responsable du SEJS et l'Élu(e) Affaires scolaires ; l'objectif étant de trouver ensemble des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant (= accompagnement éducatif du SEJS afin de tendre vers une intégration sociale et citoyenne) ; Un contrat peut être signé entre le SEJS, les parents et l'enfant (en cas de non-respect du contrat l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement des temps périscolaires et extrascolaires de l'année en cours. La garde de l'enfant sera alors à la charge des responsables légaux).
	Si le « contrat » n'est pas respecté :		
	5^{ème} niveau	EXCLUSION (Non-respect du contrat ou directement suite à un acte ou comportement grave)	La famille est contactée. Un courrier spécifiant l'exclusion est envoyé aux parents par voie postale. L'enfant est exclu temporairement ou définitivement des temps périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire en cours.
	PROCÉDURE D'URGENCE	Mise à l'écart immédiate de l'enfant / procédure déclenchée sans délai afin de garantir la sécurité des personnes au sein de l'école ; La famille est avertie et convoquée en présence de la responsable du SEJS et l'Élu(e) Affaires scolaires ;	

1.6 Absences

Si un enfant n'est pas en mesure d'être présent :

1.6.1 Au restaurant scolaire :

Si l'enfant est noté absent malade la journée à l'école, le repas sera automatiquement supprimé et non facturé.

1.6.2 Aux accueils de loisirs :

Il appartient à la famille d'en avertir rapidement le service Enfance Jeunesse Scolaire soit par courriel sej@janze.fr ou par téléphone (☎02 99 47 51 95). Les absences prévisibles ne peuvent être autorisées qu'à titre exceptionnel.

1.7 Carte Pass

La carte PASS est réservée aux enfants de l'école Le Chat Perché autorisés à quitter seuls l'enceinte de l'école après la classe et/ou les activités périscolaires.

Ainsi, pour les enfants scolarisés en élémentaire, les parents ou responsables légaux autorisant leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) l'enceinte de l'école (midi et/ou soir) doivent compléter et signer la Carte PASS distribuée avec les documents de rentrée.

Le personnel ne sera en aucun cas responsable des enfants autorisés à sortir et restant seuls au niveau du portail à attendre leur famille. Toute sortie de l'école est définitive.

1.8 Personnes autorisées

Le représentant légal ou les personnes autorisées lors de l'inscription (Cf. la fiche enfant sur le portail familles) doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Seules les représentants légaux ou les personnes autorisées renseignées lors de l'inscription peuvent venir chercher l'enfant à la fin des accueils.

En cas de changement exceptionnel, le représentant légal devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une nouvelle personne (Cf. *document fourni par le SEJS*).

Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, l'ALSH les contactera. En cas d'impossibilité à les joindre, la gendarmerie sera appelée.

1.9 Le transport scolaire

Un service d'accompagnement au car matin et soir gratuit est mis en place par la municipalité. Toutefois, l'enfant doit y être inscrit sur le portail familles ; la famille doit renseigner le numéro du car sur la fiche enfant.

1.10 Les repas, goûters

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur et sont réchauffés sur place. Une commission repas a lieu tous les un mois et demi afin d'élaborer les menus avec le prestataire selon la réglementation en vigueur.

Vous pouvez consulter les menus sur la page d'accueil du portail Familles ou par voie d'affichage aux écoles.

1.11 Santé (PAI, Médicaments)

Il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, le service Enfance Jeunesse Scolaire.

Pour les allergies alimentaires, en fonction de la gravité constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est de se faire livrer un repas spécifique par notre prestataire. Si ce dernier ne prend pas en compte l'allergie mentionnée, il appartiendra à la famille de fournir le panier repas.

Pour tout autre problème de santé, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel municipal pendant la durée de présence de l'enfant (à l'exception des PAI). Par conséquent, aucun médicament ne doit être laissé à l'enfant.

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer rapidement la famille. Selon la gravité, l'équipe encadrante pourra contacter le 15 pour avis médical et en suivra les préconisations.

1.12 Droits à l'image

Le SEJS se réserve le droit d'utiliser des photos prises lors d'activités pour illustrer ses prochaines brochures, site internet ou autres documents de présentation. De plus, certains petits courts métrages peuvent être réalisés dans le cadre des accueils de loisirs ou des TAP; ils resteront internes au SEJS. Malgré tout, si la famille ne souhaite pas que son enfant soit photographié ou filmé, il lui appartient d'en informer le service enfance jeunesse scolaire sur la fiche d'autorisations (Cf. *documents de rentrée*).

1.13 Informatique et libertés

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires et extrascolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service Enfance Jeunesse Scolaire et de ses équipes et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Maire et Conseillers Municipaux, Direction des Écoles Maternelle et Élémentaire, services communaux et Trésorerie de Janzé.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

1.14 Objets personnels

Les enfants et jeunes sont tenus personnellement responsables de leur matériel. Il est de leur intérêt de ne jamais abandonner un cartable, un sac ou un vêtement où que ce soit. Il est formellement déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que bijoux, baladeurs, téléphones portables, tablettes, liseuses, MP3, consoles de jeux portables, argent liquide... Ceux-ci n'étant absolument pas nécessaires dans le cadre des activités périscolaires ou extrascolaires. En cas de vol ou de détérioration, la Commune décline toute responsabilité.

1.15 Assurance

Dès leur prise en charge par les équipes d'animation, tous les enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires ou extrascolaires, sont assurés par la Ville contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Commune. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause en cas de non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeurs.

Pour toute participation aux activités périscolaires ou extrascolaires municipales, l'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile du foyer en cours de validité voire extra-scolaire. Il est fortement recommandé aux responsables légaux des mineurs concernés de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé lors des activités.

2 - GARDERIES ET ETUDE SURVEILLEE

2.1 L'accueil du matin

L'accueil périscolaire du matin est ouvert uniquement aux enfants scolarisés aux Écoles La Marelle et Le Chat Perché de Janzé. Il a lieu dans la salle de motricité de l'École La Marelle et s'effectue en continu de 7h00 à 8h20, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires).

L'entrée se situe, boulevard Plazanet, au niveau du portail vert.

Les parents peuvent déposer leur enfant à n'importe quel moment dans la limite des horaires fixés ci-dessus. Il n'y a pas d'inscription.

Toute participation d'un enfant est soumise aux tarifs des forfaits « *Matin* » ou « *Matin+soir* » (Cf. la grille tarifaire actualisée sur le portail familles)

Le représentant légal ou les personnes autorisées lors de l'inscription (Cf. la fiche enfant sur le portail familles) doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

A 8h20, les enfants scolarisés du CP au CM2 sont accompagnés par un animateur à l'école Le Chat Perché. Pour les enfants de la Toute Petite Section à la Grande Section, les enseignants ou les agents techniques spécialisés des écoles maternelles (Atsem) se déplacent jusqu'à la salle de motricité où ils prennent en charge les enfants.

2.2 L'accueil du soir

L'accueil périscolaire du soir est ouvert aux enfants scolarisés à l'école La Marelle de 16h à 18h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires). Il est accessible aux élèves du CP au CM2 de 18h15 à 18h45 après l'étude.

L'accueil a lieu dans la salle de motricité de l'École La Marelle.

Toute personne autorisée à venir chercher l'enfant peut se présenter à n'importe quel moment dans la limite des horaires fixés ci-dessus. Il n'y a pas d'inscription.

Toute sortie de l'accueil du soir est définitive.

Toute participation d'un enfant est soumise aux tarifs des forfaits « *soir* » ou « *Matin+soir* » (Cf. la grille tarifaire actualisée sur le portail familles). Un supplément tarifaire est appliqué en cas de non-respect des horaires.

Une gratuité est accordée de 16h00 à 17h00 à un enfant de l'école La Marelle s'il est présent en garderie jusqu'à l'heure où son frère ou sa sœur termine les TAP à l'école le Chat Perché.

Les familles ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, s'engagent à se présenter à l'animatrice d'accueil afin de signaler le départ de leur enfant.

Après 16h00, les enfants de la Toute Petite Section à la Grande Section qui ne sont pas récupérés, seront automatiquement dirigés par les enseignants jusqu'à la salle de motricité où l'équipe périscolaire les prendra en charge.

2.3 L'accueil du mercredi midi

L'accueil périscolaire du mercredi midi est ouvert uniquement aux enfants scolarisés aux Écoles La Marelle et Le Chat Perché de Janzé. Il a lieu dans la salle de motricité de l'École La Marelle.

Le mercredi, l'école se termine à 11h30 à l'école La Marelle et à 12h à l'école le Chat Perché.

Accompagnés d'un adulte, les enfants de la Toute Petite Section à la Grande Section qui restent au-delà de 11h30 rejoignent la garderie (le tarif « mercredi midi » est alors appliqué) ou l'accueil de loisirs *les Petites Canailles* (sous réserve d'être inscrit sur le portail familles (Cf. grille tarifaire).

Les mêmes possibilités sont offertes aux parents des enfants scolarisés à l'école le Chat Perché à partir de 12h00.

Une gratuité est accordée de 11h30 à 12h00 à un enfant de l'école La Marelle s'il est présent en garderie jusqu'à l'heure où son frère ou sa sœur termine à l'école le Chat Perché.

2.4 L'étude surveillée

Après 16h, les parents d'élèves scolarisés en CP, ont le choix pour leur enfant, entre la garderie du soir ou l'étude surveillée. Les autres enfants scolarisés en élémentaire, sont automatiquement dirigés vers l'étude. Un temps récréatif est accordé avant chaque étude pour permettre de prendre le goûter prévu par la famille.

Les enfants ont la possibilité d'accéder à des jeux calmes dans le cas où les devoirs seraient terminés.

À 18h15, les enfants rejoignent la salle de motricité en maternelle jusqu'à 18h45 maximum, accompagnés des animateurs.

3 - LE TEMPS DU MIDI

La pause méridienne comprend la prise en charge des enfants à la sortie de la classe, le repas, l'encadrement des animations et la surveillance de cour.

3.1 Services de restauration

Le service de restauration est un service rendu par la commune de Janzé uniquement aux enfants scolarisés aux Écoles La Marelle et Le Chat Perché de Janzé pendant la période scolaire, et aux enfants inscrits aux accueils de loisirs municipaux sur les mercredis et/ou les vacances scolaires.

La cantine se situe sur le site de l'école Le Chat Perché.

- **Pour les enfants scolarisés à l'école La Marelle**

11h30-12h30 : repas

12h30-13h00 : accompagnement à la sieste (TPS, PS), temps récréatif (MS, GS),

- **Pour les enfants scolarisés à l'école le Chat Perché**

1^{er} service

11h45-12h00 : sortie de classe, accueil des enfants, pointages

12h00-12h45 : repas

12h45-13h35 : temps récréatif

2^{ème} service

11h45-12h50 : sortie de classe, accueil des enfants, temps récréatif, pointages

12h50-13h35 : repas

Les demi-pensionnaires doivent respecter les consignes données afin que ce temps de pause méridienne se déroule dans de bonnes conditions.

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue par l'intermédiaire du portail familles accessible sur le site Internet de la commune de Janzé (<http://janze.portail-familles.net/>). La famille a la possibilité d'inscrire l'enfant à l'année, au mois, à la semaine ou à la journée. Dans tous les cas, l'inscription doit être effectuée au plus tard le mercredi (23h59) de la semaine qui précède celle où l'enfant déjeune à la cantine.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet à leur domicile, un ordinateur est mis à disposition des familles à l'Espace Brûlon - 5 avenue du Général de Gaulle à Janzé - pour procéder à l'inscription de leur enfant. Il est accessible aux horaires d'ouverture de l'accueil du service Enfance Jeunesse Scolaire.

Toute présence d'un enfant est soumise aux tarifs restaurant scolaire déclinés en fonction du quotient familial. (*Cf. la grille tarifaire sur le portail familles*)

Tout repas consommé sans réservation préalable sera facturé au tarif « Enfant non-inscrit ».

Aucun enfant mangeant au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps du midi sauf sur demande particulière à adresser au service Enfance Jeunesse Scolaire.

L'accès du restaurant scolaire est strictement interdit aux parents.

3.2 Les animations méridiennes

Chaque midi pendant la période scolaire, il est proposé à l'ensemble des élèves de l'école le Chat Perché des temps d'animation sur les créneaux des temps récréatifs. 32 enfants peuvent en bénéficier à chaque service et sont encadrés par deux animatrices.

Ces temps sont gratuits et l'inscription se fait le jour même par les enfants.

4 - LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

4.1 L'Accueil de Loisirs périscolaire « TAP La Marelle »

L'accueil de loisirs périscolaire « La Marelle » est mis en place gratuitement par la commune et la participation des enfants est facultative. Il fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 13h00 à 13h45.

Pour les Toutes Petites Sections, l'équipe met en place un temps de sieste. Pour les Moyennes Sections, un temps calme est proposé. Enfin, les Grandes Sections quant à eux sont en animation.

L'inscription est automatique pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire. Cet accueil de loisirs périscolaire est également ouvert aux enfants qui déjeunent au domicile (inscription à signaler avant la rentrée).

L'accueil de loisirs périscolaire « La Marelle » a lieu sur le site de l'école du même nom.

4.2 L'accueil de Loisirs périscolaire « TAP le Chat Perché »

L'accueil de loisirs périscolaire « le Chat Perché » est mis en place gratuitement par la commune et la participation des enfants est facultative. Il fonctionne tous les mardis et vendredis en période scolaire, de 15h15 à 16h45.

L'inscription est obligatoire et engage la famille et l'enfant pour l'année scolaire :

- Tous les mardis toute l'année
- Tous les vendredis toute l'année
- Tous les mardis et vendredis toute l'année

L'inscription s'effectue avant la rentrée scolaire via le portail famille. L'accueil de loisirs périscolaire « le Chat Perché » a lieu sur le site de l'école du même nom et dans différents locaux municipaux.

4.3 Les accueils de Loisirs périscolaire (mercredis après-midi)

Les Accueils de Loisirs périscolaires sont ouverts tous les mercredis après-midi en période scolaire. Les enfants domiciliés à Janzé sont prioritaires ainsi que les enfants scolarisés sur Janzé (La Marelle, le Chat Perché et/ou Le sacré Cœur). L'accueil des enfants domiciliés hors commune et non scolarisés à Janzé n'est possible qu'en fonction des places restantes. Le tarif « *journée mercredi* » hors commune s'applique dans ce cas.

Deux formules possibles :

L'enfant vient :	Il doit arriver :	Ses parents viendront le chercher :
le repas + l'après midi	Il sera pris en charge à la sortie des écoles par les animateurs à 11h30 ou 12h00 (horaire selon l'école)	Entre 17h00 et 18h45
l'après midi	Entre 13h30 et 14h00	Entre 17h00 et 18h45

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue par l'intermédiaire du portail familles accessible sur le site Internet de la commune de Janzé (<http://janze.portail-familles.net/>). La famille a la possibilité d'inscrire l'enfant les mercredis, à l'année, au mois ou à la journée. Dans tous les cas, l'inscription doit être effectuée au plus tard le mercredi (23h59) de la semaine qui précède la venue de l'enfant.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet à leur domicile, un ordinateur est mis à disposition des familles à l'Espace Brûlon - 5 avenue du Général de Gaulle à Janzé - pour procéder à l'inscription de leur enfant. Il est accessible aux horaires d'ouverture de l'accueil du service Enfance Jeunesse Scolaire.

Une inscription en urgence, c'est-à-dire en cas de besoin exceptionnel est possible sous réserve des places restantes. Dans ce cas, il faut contacter directement le service Enfance Jeunesse Scolaire.

Toute présence d'un enfant est soumise aux tarifs accueils de loisirs « *journée mercredi* » déclinés en fonction du quotient familial. (Cf. la grille tarifaire sur le portail familles). Il faut y ajouter le repas si besoin.

ANNULATION des réservations : Les annulations sont possibles jusqu'au mercredi de la semaine qui précède via le portail familles, sans retenue financière.

Annulation le jour J en cas de maladie : En cas d'annulation de réservation pour des raisons de santé de l'enfant il sera demandé un justificatif à fournir dans les plus brefs délais et de prévenir le SEJS dès le mercredi matin (sej@janze.fr - 02 99 47 51 95).

Toute réservation (journée mercredi + repas ou après-midi) annulée hors délai sans justificatif médical sera due.

4.3.1 L'accueil de Loisirs périscolaire « les Petites Canailles » 2.5ans-5 ans

L'accueil a lieu dans la salle de motricité de l'école La marelle. L'entrée se fait par le portail jaune, boulevard Plazanet. (☎ 02 99 47 31 93 / sej@janze.fr). 48 places sont offertes.

4.3.2 L'accueil de Loisirs périscolaire « la Maison des Zouzous » 6 ans-10 ans

L'accueil a lieu dans les locaux de l'espace Brûlon_5 avenue du Général de Gaulle. (☎ 02 99 47 33 79 / sej@janze.fr) 84 places sont offertes.

4.4 Les accueils de Loisirs extrascolaires (vacances scolaires)

Ces accueils sont ouverts uniquement en périodes de vacances scolaires : Automne, Noël, Hiver, Printemps et Été (juillet et août).

Plusieurs possibilités de réservations :

L'enfant vient :	Il doit arriver :	Ses parents viennent le chercher :
La matinée	Entre 7h et 9h	Entre 11h45 et 12h00
La matinée + repas	Entre 7h et 9h	Entre 13h30 et 14h00
L'après midi	Entre 13h30 et 14h00	Entre 17h00 et 18h45
L'après-midi + repas	Pour 11h45	Entre 17h00 et 18h45
La journée + repas	Entre 7h00 et 9h00	Entre 17h et 18h45
La journée sans repas	Entre 7h00 et 9h00 Et entre 13h30 et 14h00	Entre 11h45 et 12h00 Et entre 17h00 et 18h45

En dehors de ces horaires d'accueil et sans réservation préalable, l'équipe d'animation pourra refuser l'enfant.

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue par l'intermédiaire du portail familles accessible sur le site Internet de la commune de Janzé (<http://janze.portail-familles.net/>). La famille a la possibilité d'inscrire l'enfant à la semaine, à la journée ou à la demi-journée. Dans tous les cas, l'inscription doit être effectuée dans les délais du calendrier établi. Passée ces échéances, l'inscription peut être exceptionnellement effectuée au plus tard le mercredi (23h59) de la semaine qui précède la venue de l'enfant en fonction des places disponibles.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet à leur domicile, un ordinateur est mis à disposition des familles à l'Espace Brûlon - 5 avenue du Général de Gaulle à Janzé - pour procéder à l'inscription de leur enfant. Il est accessible aux horaires d'ouverture de l'accueil du service Enfance Jeunesse Scolaire.

Toute présence d'un enfant est soumise aux tarifs accueils de loisirs « *journée mercredi* » déclinés en fonction du quotient familial. (Cf. *la grille tarifaire sur le portail familles*). Il faut y ajouter le repas si besoin.

ANNULATION des réservations : Les annulations sont possibles jusqu'au mercredi de la semaine qui précède via le portail familles, sans retenues financières.

Annulation le jour J en cas de maladie : En cas d'annulation de réservation pour des raisons de santé de l'enfant il sera demandé un justificatif à fournir dans les plus brefs délais et de prévenir l'accueil de loisirs de rattachement, cas échéant le service Enfance Jeunesse Scolaire (sej@janze.fr - 02 99 47 51 95).

Toute réservation (sortie, journée, demi-journée, repas) annulée hors délai sans justificatif médical sera due.

4.4.1 L'accueil de Loisirs extrascolaire « les Petites Canailles » 2.5ans-5 ans

L'accueil a lieu dans la salle de motricité de l'école La Marelle. L'entrée se fait par le portail jaune, boulevard Plazanet. ☎ 02 99 47 31 93 / sej@janze.fr. La capacité d'accueil est de 48 places durant l'année et de 56 l'été.

4.4.2 L'accueil de Loisirs extrascolaire « la Maison des Zouzous » 6-11 ans

L'accueil a lieu dans les locaux de l'espace Brûlon_5 avenue du Général de Gaulle. (☎ 02 99 47 33 79 / sej@janze.fr)

4.5 L'accueil de Loisirs « Espace Jeunes » (mercredi & vacances scolaires)

L'accueil de Loisirs « espace jeunes » est ouvert tous les mercredis après-midi en période scolaire pour les collégiens de 11 à 15 ans. Les enfants domiciliés à Janzé sont prioritaires ainsi que les enfants scolarisés sur Janzé (Collèges Jean Monnet, Saint Joseph et Maison Familiale Rurale).

Possibilités d'accueil :

Le jeune vient :	Il doit arriver :	Départ possible :
Pique-Nique + l'après midi	Prise en charge possible à 12h30 après le collège, à l'espace jeunes.	A tout moment jusqu'à la fermeture à 18h30
l'après midi	Entre 13h30 et 14h00	A tout moment jusqu'à la fermeture à 18h30

Une adhésion annuelle est demandée en fonction du lieu de résidence du collégien (Cf. la grille tarifaire sur le portail familles). Elle est renouvelable par année scolaire.

Pendant les vacances scolaires :

Plusieurs possibilités de réservations :

L'enfant vient :	Il doit arriver :	Ses parents viennent le chercher :
La matinée	Entre 7h et 9h	Entre 11h45 et 12h00
La matinée + repas	Entre 7h et 9h	Entre 13h30 et 14h00
L'après midi	Entre 13h30 et 14h00	Entre 17h00 et 18h45
L'après-midi + repas	Pour 11h45	Entre 17h00 et 18h45
La journée + repas	Entre 7h00 et 9h00	Entre 17h et 18h45
La journée sans repas	Entre 7h00 et 9h00 Et entre 13h30 et 14h00	Entre 11h45 et 12h00 Et entre 17h00 et 18h45

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue par l'intermédiaire du portail familles accessible sur le site Internet de la commune de Janzé (<http://janze.portail-familles.net/>). La famille a la possibilité d'inscrire l'enfant à la semaine, à la journée ou à la demi-journée. Les inscriptions peuvent être faites jusqu'à la veille.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet à leur domicile, un ordinateur est mis à disposition des familles à l'Espace Brûlon - 5 avenue du Général de Gaulle à Janzé - pour procéder à l'inscription de leur enfant. Il est accessible aux horaires d'ouverture de l'accueil du service Enfance Jeunesse Scolaire.

Toute présence d'un jeune est soumise aux tarifs accueils de loisirs « journée mercredi » déclinés en fonction du quotient familial. (Cf. la grille tarifaire sur le portail familles). Il faut y ajouter le repas si besoin.

ANNULATION des réservations : Les annulations sont possibles jusqu'au mercredi de la semaine qui précède via le portail familles, sans retenues financières.

Annulation le jour J en cas de maladie : En cas d'annulation de réservation pour des raisons de santé de l'enfant il sera demandé un justificatif à fournir dans les plus brefs délais et de prévenir l'accueil de loisirs de rattachement, cas échéant le service Enfance Jeunesse Scolaire (sej@janze.fr - 02 99 47 51 95).

Toute réservation (sortie, journée, demi-journée, repas) annulée hors délai sans justificatif médical sera due.

4.6 Les séjours d'été

L'été, la Ville et son service enfance-jeunesse scolaire proposent des séjours du lundi au vendredi pour les structures Espace jeunes, la Maison des Zouzous et Les Petites Canailles (6 ans révolus au moment du départ). Ces séjours sont ouverts aux janzéens et aux hors-communes. Il est proposé différents tarifs en fonction du quotient familial et du lieu de résidence. Un tarif unique est proposé aux hors communes.

5 - LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Janzé existe depuis le 25 janvier 2010. Les membres sont au nombre de 16, âgés de 9 à 11 ans. Ils sont élus pour un mandat de deux ans par leurs camarades. Le CMJ respecte la parité. Ils élaborent des projets et les réalisent dans l'intérêt de tous. Ils font un acte citoyen en s'investissant pour leur commune.

Le CMJ se réunit une fois par mois de 9h30 à 11h30, le samedi. Une convocation est envoyée aux élus 12 jours avant le conseil. Un compte rendu de réunion est rédigé pour chaque séance. Des sollicitations pour des événements, cérémonies ou actions nécessitant la présence des élus peuvent être entreprises.

6 - COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché dans les locaux périscolaires ;

Il est notifié :

- Au personnel des accueils périscolaires et extrascolaires,
- Aux responsables légaux,
 - o Ces derniers, qu'ils inscrivent leurs enfants aux services périscolaires ou extrascolaires dans leur ensemble ou en partie, attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le document fourni dans les documents de rentrée.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

Fait à Janzé, le 28 novembre 2016

Le Maire,

Hubert PARIS